

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOISCHE

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE Réglementant la circulation routière suite à l'organisation d'un cinéma en plein air à Romerée, le 05 août 2023

Le Bourgmestre,

CONSIDERANT que la Brasserie des Eaux Vives, représentée par Monsieur CAMPION Pierre, organise un cinéma en plein air le 05 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient tout particulièrement de garantir la sécurité du public afin d'éviter tout accident ou incident ;

VU la demande introduite par Monsieur CAMPION Pierre en date 01/06/2023

VU les articles 133, alinéa 2, et 135§ de la Nouvelle Loi Communale, les Lois, les Décrets et les règlements en vigueur ;

Pour ces motifs, DECIDE:

Article 1

Du samedi 05 août 2023 à 08h00 au dimanche 06 août 2023 à 12h00, la circulation et le stationnement sont interdits dans la rue des Tilleuls de l'église jusqu'au croisement avec la rue de Fombay, ainsi que sur la place de Romerée.

Une déviation se fera par la rue de Fombay.

Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de secours, de police.

Article 2

La signalisation adéquate sera placée par la Brasserie des Eaux Vives et ce sous sa seule responsabilité.

Article 3:

Le présent arrêté entre en application du samedi 05 août 2023 à 08h00 au dimanche 06 août 2023 à 12h00.

Article 4:

Les contrevenants seront punis de peine de simple police.

Article 5:

Copie du présent arrêté sera transmis à la Police de Proximité de DOISCHE, au service voirie de l'Administration Communale et à l'organisateur.

Fait et certifié exact à DOISCHE, le 28 juillet 2023

Le Bourgmestre,

